

COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 05 novembre 2024

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	29 octobre 2024
Date d'affichage :	29 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Votants :	19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Stéphanie LE CUN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danielle LE GAC, Patrick LE GUILLOU, Véronique LE GRUIEC, Christelle LE BON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. Joseph LINTANF à M. MORCET
M. Michel LE CALVEZ à Mme LE TERTRE
Mme Laure-Line INDERBITZIN à M. LE GUILLOU
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

II – Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. Le Maire des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202524P037	2/10/24	Me Le Jeune	F-149	181 m ²	31, rue Laennec	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	61 500,00 €
02202524P038	2/10/24	Me Le Jeune	AB-170	660 m ²	22, rue Louis Morel	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	164 000,00 €
02202524P039	7/10/24	Me Le Jeune	AE-151	764 m ²	3, Petite Rue de la Verte Vallée	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	154 000,00 €

02202524P040	8/10/24	Me Le Jeune	AB-265-266	1.173 m ²	13, rue Kerbourhis	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	99 000,00 €
02202524P041	31/10/24	Me Le Jeune	AC-135-137	1.568 m ²	7, rue des Roseaux	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	101 900,00 €

DIA concernant le périmètre OPAH-RU

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202524P030	11/9/24	Me Le Jeune - Les Notaires du Poher	AC-407	137 m ²	55, rue Traversière	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	76 000,00 €
02202524P034	21/9/24	Me Arnaud - Gaillac (81)	AD-140	183 m ²	21, rue de Tréguier	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	90 000,00 €
02202524P036	26/9/24	Me Gléron - Guingamp	AD-77	154 m ²	6, rue du Dr Quéré	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	59 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

III – Travaux – Rénovation du hangar « Daumas » : Demande de subvention à la Région Bretagne

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un projet de rénovation/réhabilitation du hangar « Daumas » a été engagé en partenariat avec des associations callacoises, à savoir les Restos du cœur, le Secours populaire, le Secours catholique et la PLB. Un budget de 50.000 euros a été voté à cet effet pour l'année 2024.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

En effet, la Région a adopté en avril 2023 un plan de « Refus de la misère et de la précarité ». A travers ce plan (2023-2027), « l'institution régionale s'engage, sur les leviers dont elle dispose, à relever le défi de la solidarité en accompagnant les actions innovantes et les expérimentations de projets qui concourent à améliorer le quotidien de celles et ceux qui en ont le plus besoin ».

Cette aide vise à soutenir la mise en œuvre d'actions innovantes et/ou d'expérimentations de projets afin de lutter contre la précarité sur tout le territoire breton autour des droits essentiels de la personne : se loger, se nourrir, se soigner, se déplacer, se former-s'insérer-travailler, favoriser l'accès à une vie sociale, culturelle et sportive, accéder aux droits et au numérique. Les initiatives mises en place doivent ainsi contribuer à améliorer le quotidien des personnes en situation de pauvreté.

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire d'investissement et/ou de fonctionnement. L'attribution des aides dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par la convention avec l'Etat, soit 200.000 € en fonctionnement et 200.000 € en investissement. Un autofinancement minimal est requis. Un co-financement de fonds publics est apprécié.

Parmi les conditions d'éligibilité, le projet doit être en capacité de démarrer dans les 12 mois après la date de dépôt du dossier de demande et doit concourir à améliorer le quotidien des personnes en situation de pauvreté en contribuant à l'un des trois leviers suivants :

- Lutter contre la précarité alimentaire.
- Améliorer les interventions concernant l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans en rupture avec le système scolaire.
- Expérimenter des projets innovants en lien avec les acteurs locaux.

La commune souhaite donc déposer un dossier sur le volet « investissement », sachant que ce projet répond aux critères d'éligibilité. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes-Diagnostic	10 000,00 €	Région Bretagne	40 000,00 €
Travaux de rénovation	35 000,00 €	CCAS de Callac	3 150,00 €
Travaux de sécurité/accessibilité	35 000,00 €	Autofinancement	60 000,00 €
Equipements mobiliers	20 000,00 €		
Signalétique	3 150,00 €		
TOTAL :	103 150,00 €	TOTAL :	103 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région Bretagne dans le cadre de son Plan de lutte contre la précarité alimentaire ;
- **Valider** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, y compris l'autofinancement restant après déduction de la contribution espérée ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IV – Travaux – Rénovation du complexe sportif Francis Boscher : Lancement du marché « Travaux »

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué au cabinet Boulet Architectes et Associés de Rennes la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif Francis Boscher.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD). A l'issue de la phase APD, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à 1.970.000 € HT, soit 2.364.000 € TTC.

L'avant-projet définitif et les dossiers d'autorisation administrative étant déposés, il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises. Organisés par phases, les travaux devraient ainsi débiter au 1^{er} mars 2025 en commençant par la démolition de l'actuelle tribune. La durée de réalisation des travaux est estimée à 14 mois pour une livraison prévue donc avant l'été 2026.

Ce chantier devrait être réparti en 6 lots :

LOT N°01 – DESAMIANTAGE - PLOMB

LOT N°02 – CLOS-COUVERTS – PARACHEVEMENTS ET FINITIONS INTERIEURES

LOT N°03 – CHARPENTE METALLIQUE – CHARPENTE BOIS – BARDAGE – COUVERTURE – ETANCHEITE

LOT N°04 – EQUIPEMENTS SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION

LOT N°05 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

LOT N°06 – PHOTOVOLTAIQUE

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R.2123-1 1^o) du Code de la commande publique, avec un marché publié au plus tard semaine 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (3 voix contre : Mme BOUILLLOT, Mme TISON et M. TREMEL ; 1 abstention : M. PREVEL), de :

- **Acter** le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation du complexe sportif Francis Boscher ;
- **Donner** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

V – SMAEP-KBA : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable géré par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) du Kreiz Breizh Argoat.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il a été communiqué à l'ensemble des conseillers en annexe de leur convocation au présent Conseil.

Le Conseil Municipal, après échanges, décide de :

- **Prendre acte** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel que présenté par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) du Kreiz Breizh Argoat.

VI – Adressage : Création d'un nom de rue

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la dénomination et la numérotation d'une voie (impasse) jusqu'alors sans nom et sans numéro, laquelle dessert la MAS « Le Village vert » et le hangar

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Valider** la démarche d'élaboration du Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque municipale de Callac ;
 - **Désigner** comme membres du Comité de Pilotage chargé de mener ce projet à bien les conseillers municipaux suivants : Mme LE CUN, M. LE LAY, Mme LE GAC, Mme INDERBITZIN et Mme BOUILLOT.

IX – Ressources humaines : Création de postes d'agents en charge du portage de repas

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal avait créé 4 emplois non permanents dans le cadre de la mise en place par le CCAS de la commune d'un service de portage de repas à domicile, et autoriser le recrutement de 4 agents contractuels de droit public pour répondre à ces besoins.

Il s'avère que ce service donnant entière satisfaction, il a été décidé de le pérenniser. Considérant donc la nécessité d'assurer les missions de portage de repas à domicile, M. le Maire propose la création de 4 emplois d'agents sociaux à temps non complet, soit 16,64/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce pour exercer les fonctions de portage de repas à domicile des personnes âgées ou handicapées résidant sur le canton de Callac.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'agent social territorial (catégorie C).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction publique (emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération minimum en vigueur. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. S'appliquera à ces agents le régime indemnitaire tel qu'instauré par la délibération n°2023/09/25/02 du 25 septembre 2023 et applicable à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- **Adopter** la proposition de M. Le Maire de créer 4 emplois d'agents sociaux à temps non complet (DHS inférieure à 17h30) ;
 - **Modifier** en conséquence le tableau des emplois ;
 - **Inscrire** au budget 2025 les crédits correspondants ;
 - **Valider** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

X - Ressources humaines - Tableau des effectifs : Actualisation

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- **Modifier** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} décembre 2024, comme suit :

GRADE	Cat	DHS	Effectif
Attaché territorial	A	TC	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC	1
ATSEM 1ère classe	C	TC	3
	C	TNC	1
Technicien principal 2ème classe	B	TC	1
Technicien principal	B	TC	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3
Adjoint technique	C	TC	6
	C	TNC	2
Agent social	C	TNC	4

XI - Budget - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : Fixation du taux de reversement au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

M. MORCET, Adjoint à l'Environnement et aux Énergies nouvelles, rappelle que par délibération du 29 juillet 2015, le conseil municipal avait décidé le reversement au Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor de 50% de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune sur la base d'un coefficient multiplicateur de 8,50, et ce afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation mis en place par ledit syndicat.

Or, l'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation sur la consommation d'électricité en supprimant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'intégrer à compter de l'année 2023 à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ou « accise sur l'électricité ». La gestion et le recouvrement de cette taxe ont été transférés à la Direction Générale des Finances publiques, et les montants de TICFE sont notifiés dorénavant aux bénéficiaires par arrêté préfectoral.

Pour info, le montant pour Callac est de 65.328 euros en 2023.

Au vu de cette réforme changeant la nature de la taxe, il convient de renouveler les accords précédents relatifs à la TCCFE pour les appliquer à la TICFE en vigueur.

Vu l'article L.2333-4 du CGCT,

Vu l'article 54 de la loi de finances pour 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte** de cette réforme ;
- **Approuver** le reversement au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor de 50% du montant perçu par la commune chaque année au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

XII - Travaux – Projet de la future école primaire : Choix du programmiste retenu

M. Le Maire rappelle que Dans le cadre du programme "Petites Villes de demain", il a été acté le principe de la réhabilitation de l'ancien collège afin qu'il puisse accueillir la future nouvelle école primaire. Pour accompagner la commune dans ce projet d'envergure, il a été acté par délibération du 16 juillet 2024 le recrutement d'un programmiste chargé par le maître d'ouvrage d'élaborer et de concevoir le programme décrivant les objectifs, les besoins, les contraintes fonctionnelles, spatiales, techniques, budgétaires et urbanistiques du projet.

A donc été lancé le marché ayant pour objet "l'étude de programmation et l'assistance à Maîtrise d'ouvrage", avec une date limite de dépôt des candidatures au plus tard le 20 septembre 2024. Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.

Sur les 28 dossiers retirés, 8 ont été déposés. Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, la CAO du 09/10/2024 en a retenu 3.

Ces trois candidats ont été invités à présenter leur offre à la CAO du 22/10/2024. A l'issue de ces auditions, la Commission a donné les notes suivantes :

Titulaire ou groupement	VALEUR TECHNIQUE	PRIX	DELAI D'EXECUTION	TOTAL	Audition	TOTAL
	SUR 65	SUR 30	SUR 5	SUR 100	SUR 100	SUR 100
SARL VERIFICA	52,8	28,1	4,5	85,40	81,00	83,20
SASU SAMOP	57,3	30,0	5,0	92,30	68,00	80,15
CPO "Les m ² heureux"	54,5	27,1	4,8	86,40	95,00	90,70

Soit le classement suivant :

Candidat n°1 : CP&O « Les m² heureux » - Paris 11e

Candidat n°2 : SARL VERIFICA - Quimper

Candidat n°3 : SASU SAMOP – Biot (06)

La Commission préconise donc d'attribuer le marché au cabinet CPO « Les m² heureux » pour un montant de 40.425 euros HT.

Le délai d'exécution pour valider les besoins, le scénario et le programme est d'environ 16 semaines, soit une finalisation autour du 30 janvier 2025.

Pour information, créée en 1990, CP&O « les m² heureux » est une agence spécialisée en programmation architecturale, urbaine et paysagère. Elle est aujourd'hui implantée sur 4 sites : Paris, Lyon, Bilbao et l'Île de la Réunion. Depuis sa création, quelques 1.500 études leur ont été confiées par des maîtres d'ouvrage privés et publics, dans la quasi-totalité des domaines d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (3 voix contre : Mme BOUILLOT, Mme TISON et M. TREMEL ; 1 abstention : M. PREVEL), de :

- **Valider** le classement établi et retenu par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 22 octobre 2024 ;
- **Retenir** le cabinet CP&O « Les m² heureux » comme attributaire du marché de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau groupe scolaire, et ce pour un montant de 40.425 € HT.
- **Autoriser** M. Le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

M. le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN

